



Schéma intercommunal de mutualisation des services 2017 - 2020 2020 - 2026

Action n° 12 : Développement de la fonction conseil et veille juridique

Collectivités concernées : ACSO, Cramoisy, Maysel, Montataire, Nogent-sur-Oise, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint Vaast-lès-Mello, Villers-Saint-Paul

Pilote de l'action :

- **2019 - 2021 :** Villers-Saint-Paul
- **à partir de 2022 :** à désigner

Enjeux	Si les plus grandes communes disposent de services juridiques à temps complet et correctement outillés (base de données, plateforme juridique), ce n'est pas le cas des communes moyennes et de l'agglomération qui doivent souvent se contenter de moyens insuffisants. Les plus petites communes sont, elles, totalement dépendantes d'outils extérieurs payants.	
Objectifs	Optimiser le coût des outils juridiques, disposer d'une plus grande expertise	
Organisation	Prés requis : recensement des outils existants et examen des conditions juridiques et financières permettant de les mutualiser Contenu : - Avoir des données à jour : via une plateforme professionnelle commune (base de données « accessible » et réponses (écrites ?) aux questions posées par les collectivités - Sécuriser les délibérations, les arrêtés et les décisions : mettre en commun des courriers spécifiques, des modèles d'arrêté ou de délibération, voire des notes juridiques établies par les services juridiques des villes - Mettre en place des formations (ex : élaboration des actes réglementaires) - Prévoir des réunions régulières entre l'ensemble des personnes concernées sur des thématiques ou des textes « complexes » (interprétation, mise en œuvre, jurisprudence) ou sur les pratiques professionnelles - Mutualiser le coût d'une assurance relative à la protection juridique Les communes disposant de juristes et au regard de la masse de travail dont ces derniers ont la charge, ne peuvent les mettre à disposition des petites communes. La question d'un éventuel recrutement d'un juriste « partagé » a été évoquée par les participants qui ne semblent pas, à ce jour, en éprouver la nécessité. Pour autant, cette possibilité ne peut être écartée.	
Calendrier	A partir du 1 ^{er} janvier 2019	
Outils juridiques	☒ Mise en réseau ☐ Prestation de service ☐ Mise en commun de moyens	☐ Mise à disposition de service ☐ Service commun
Modalités financières	Partage des dépenses liées à l'abonnement à une plateforme commune (cette mise en commun devrait permettre une économie d'échelle)	

Suivi	Etapas identifiées : - Comparer les coûts des différentes plateformes existantes (en fonction du seuil démographique) et leur « efficacité » - Choisir la plateforme qui répondra le mieux aux besoins et attentes des communes - Proposer l'adhésion à l'ensemble des communes - Créer un site commun (extranet ?) où il sera possible d'échanger, de déposer des notes juridiques, courriers ou modèles de délibération entre les différentes villes, poser des questions (voir outil de l'action sur la lutte contre l'habitat indigne) - Mettre en place un groupe de travail sur des thématiques et sur les pratiques professionnelles <u>2019 – 2025 :</u> Aucune avancée sur ce dossier n'a été relevée. Le temps nécessaire au pilotage de ces groupes de travail n'a pu être libéré. Afin d'engager la réflexion autour de cette action, la désignation d'un ou plusieurs pilotes doit être étudiée.
Evaluation	Critères d'évaluation : Mise en place effective des différentes propositions Amélioration effective de l'expertise juridique